



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DECISION n° 2022-525
3-6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Convention de mise à disposition du cercle culturel Pierre Dignac

DGA Service à la population
Direction des Affaires Générales
Réf. MF/ VL256107
DGS :
DGA :
CAB :
CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que **Madame Brigitte THUILLIER** souhaite organiser une réunion familiale et amicale,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De mettre à disposition de **Madame Brigitte THUILLIER**, domiciliée à La Teste de Buch 5, allée des Pinasseyres, la salle du cercle culturel Pierre Dignac, située 7, avenue du Sémaphore à Pyla sur Mer.

ARTICLE 2

La convention est conclue pour la journée du 14 octobre 2022 de 10h à 14h au tarif de cent huit euros conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021.

ARTICLE 3

Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à « Pyla sur Mer » - La Teste de Buch, le 11 octobre 2022


Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221011-DEC2022_525-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 13/10/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

